

## ANNEXE B (suite)

Loi concernée	Abrogation ou modification
Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes S.R., c. 315	<p>1. Le paragraphe (1) de l'article 5 est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>«5. (1) Chaque pièce de monnaie divisionnaire fabriquée sous l'autorité de la Partie X de la <i>Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement</i> doit être conforme à la description et aux normes y applicables que spécifie la Partie II de l'annexe de la présente loi.»</p>
Loi sur les douanes S.R., c. 58	<p>2. La Partie II est abrogée.</p> <p>Le paragraphe (2) de l'article 6 est modifié par la substitution des mots «receveur général» aux mots «ministre des Finances».</p>
Loi sur la production de défense S.R., c. 62	<p>1. Le titre <i>in extenso</i> est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>«Loi concernant la production de défense»</p> <p>2. L'article 3 est abrogé.</p> <p>3. Les paragraphes (1) et (2) de l'article 4 sont abrogés.</p> <p>4. Le paragraphe (1) de l'article 9 est abrogé et remplacé par ce qui suit:</p> <p>«9. Sous réserve des exceptions prévues à la présente loi, le Ministre peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi relativement aux fournitures de la défense ou aux projets de la défense requis pour les besoins de tout ministère ou de toute direction de la fonction publique du Canada.»</p>
Loi sur le ministère des pêcheries S.R., c. 69	Abrogée.
Loi sur le ministère de l'Industrie 1963, c. 3 29732—8	Abrogée.